



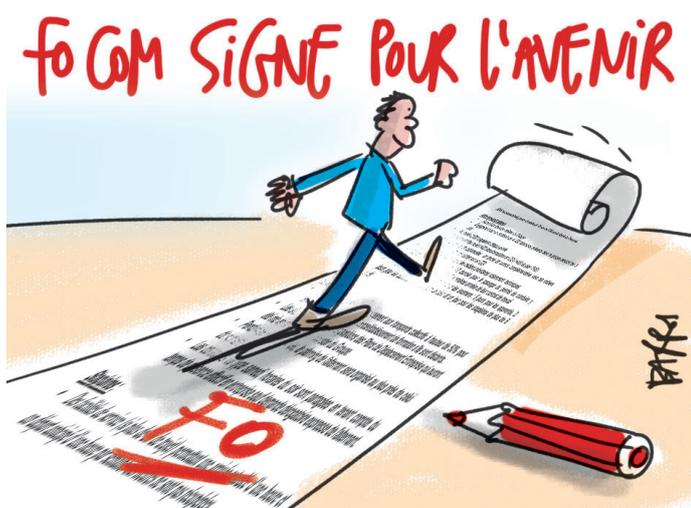
NOVEMBRE 2018
CODES A, C & T

FO COM \ ORANGE



Contrat prévoyance : maintien du niveau des prestations !

FOCOM SIGNE L'AVENANT 2018



Au 31 décembre 2017, les comptes de résultat du régime de Prévoyance dont bénéficient les salariés de droit privé au sein d'Orange SA mettaient de nouveau en évidence un déficit, déjà constaté depuis plusieurs années consécutives pour couvrir le risque « arrêt de travail, incapacité, invalidité et décès ».

Les organismes assureurs, Humanis et La Mutuelle Générale (en cogestion), ont indiqué qu'ils ne pourraient pas maintenir le contrat aux conditions actuelles.

Le besoin de financement supplémentaire du régime estimé par les assureurs - et confirmé par un cabinet d'actuaire externe - se chiffre à 8 millions d'€ par an, ce qui pouvait se traduire soit :

- par une augmentation de 20 % des cotisations,
- par une baisse des prestations.

Pour FOCom, il était, d'une part, totalement exclu de dégrader le niveau des prestations concernant ce « risque lourd », et d'autre part, l'augmentation des cotisations devait se révéler le plus indolore possible pour les salariés.

Aussi, au fil de la négociation, après avoir acté le maintien à l'identique des prestations prévoyance, nous avons obtenu de l'entreprise qu'elle prenne en charge **80 % du montant de l'augmentation des cotisations.**

Ainsi à compter de janvier 2019 (si l'accord est valablement signé par les syndicats) les salariés auront une majoration minimale de leur cotisation prévoyance : **de 0,88 € à 4,88 € par mois en fonction de leur tranche de salaire. (*)**

De plus, la corbeille s'enrichit de 2 prestations supplémentaires pour le risque santé de ce même contrat, sans augmentation de cotisation pour autant :

- une convention d'assistance à domicile (exemple : aide ménagère, garde d'enfants...)
- un accès à une plate-forme de devis (+ conseils, tarifs...) via « Ligne claire »

N'oublions pas nos collègues fonctionnaires, alors qu'une première commission de suivi du régime « Frais de santé des fonctionnaires d'Orange » est programmée avant la fin de l'année, FOCom rappelle à l'entreprise que la moitié de ses effectifs ne bénéficie toujours pas d'un contrat collectif Prévoyance et exige qu'une négociation sur ce sujet soit mise en place dès 2019.

(*) Tranches de salaire - Plafond Mensuel Sécurité Sociale 2018 : 3311 €

Tranche 1 = part de rémunération inférieure à 1 fois le plafond de sécurité sociale

Tranche 2 = part de rémunération comprise entre 1 fois à 8 fois ce plafond

FOCom votre meilleur défenseur